

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 9 juin 2026**

Délibération n°074_260609

« Voyaz dann tan lontan » Approbation du plan de financement de l'action au titre du programme LEADER – GAL Grand Sud.

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ² Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ² Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHAR ² M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Corinne MANGUE Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN M. Teddy HOAREAU M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

²N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

³N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 ^A	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 ^B	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 ^C	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 ^D	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 ^D	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

38^A Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

36^B Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.

35^C Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.


36^D Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal Séance du 9 juin 2026 Délibération n°074_260609	Pôle développement territorial durable
	« VOYAZ DANN TAN LONTAN » APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER – GAL GRAND SUD	Direction du Tourisme, Patrimoine et Marketing Territorial

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel des Hauts de Saint-Louis et conformément aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de transmission, de culture et d'éducation, la Commune souhaite mettre en œuvre, au titre de l'année 2026, l'action intitulée « Voyaz dann tan lontan ».

Portée par la Direction du Tourisme, Patrimoine et Marketing Territorial, cette opération vise à transmettre aux jeunes générations la mémoire collective, l'identité culturelle et sociale du territoire à travers la découverte de la généalogie sociale et familiale, des objets lontan et des costumes traditionnels.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme LEADER – GAL Grand Sud, dont l'objectif est de valoriser les spécificités patrimoniales et culturelles des Hauts du Sud, en conciliant transmission de l'histoire locale et préservation du patrimoine matériel et immatériel.

Le projet sera déployé sur le temps scolaire auprès des élèves de CM1 des écoles du Petit Serré, de Tapage et des Makes. Au total, 70 élèves bénéficieront de cette action éducative et culturelle.

Conséquences

Afin de sensibiliser les jeunes générations à l'histoire locale et aux pratiques culturelles traditionnelles, l'action se déroulera en deux phases :

Phase 1 : Découverte et initiation

Des ateliers pédagogiques seront organisés autour de trois thématiques : la généalogie sociale et familiale, les costumes lontan et les objets lontan. Ces ateliers permettront notamment aux élèves :

- de construire un arbre généalogique simplifié ;
- d'identifier les caractéristiques des costumes anciens ;
- de reconnaître l'usage d'objets lontan ;
- de comparer les modes de vie d'hier et d'aujourd'hui.

Phase 2 : Restitution

Une restitution des travaux réalisés sera organisée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026, en lien avec le dispositif national « Levez les yeux ». Les élèves présenteront leurs productions sous forme d'exposition ou de représentation culturelle. Au-delà de son intérêt pédagogique et culturel, cette action contribuera à :

- valoriser le patrimoine matériel et immatériel des Hauts de Saint-Louis ;
- favoriser la transmission intergénérationnelle des savoirs ;
- développer une offre culturelle de proximité ;
- accroître la visibilité du territoire lors d'événements patrimoniaux d'envergure.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 15 500 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est réparti comme suit :

- LEADER – GAL Grand Sud : 12 400 € ;
- Commune de Saint-Louis (autofinancement) : 3 100 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'action « Voyaz dann tan lontan » au titre du programme LEADER – GAL Grand Sud.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Louis souhaite préserver et valoriser son patrimoine culturel et immatériel,

Considérant que la transmission de l'histoire locale et des traditions constitue un enjeu majeur de cohésion sociale et de valorisation du territoire,

Considérant que l'action « Voyaz dann tan lontan » participe à la sensibilisation des jeunes générations au patrimoine culturel des Hauts de Saint-Louis,

Considérant que cette opération s'inscrit dans les orientations du programme LEADER – GAL Grand Sud visant à soutenir les actions de valorisation patrimoniale et culturelle,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de l'action « Voyaz dann tan lontan » au titre de l'année 2026.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant total de 15 500 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les financements auprès du programme LEADER via le GAL Grand Sud ainsi que de tout autre partenaire susceptible d'accompagner l'opération.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 43 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**